




ANALYSES ET SYNTHÈSES

-  Revalorisation 2017 des contrats d'assurance-vie et de capitalisation – engagements à dominante épargne et retraite individuelle

Sommaire

INTRODUCTION : ENJEUX ET SOURCES DE L'ÉTUDE	4
1. LA BAISSÉ DES REVALORISATIONS SE POURSUIT EN 2017	6
1.1. Une baisse modérée en comparaison aux diminutions des années précédentes	6
1.1.1 Une baisse des taux de revalorisation de 10 bp en moyenne.....	6
1.1.2 Un resserrement des revalorisations autour de la moyenne en 2017.....	6
1.2. Des évolutions différenciées des taux de revalorisation selon les types d'organismes et de contrats	7
1.2.1. Baisse des taux de revalorisation sur tous les types de contrats	7
1.2.2. Des taux de revalorisation plus bas chez les bancassureurs.....	8
1.3. Une baisse qui reflète l'environnement économique.....	10
2. DES NIVEAUX DE REVALORISATION MINIMALE GARANTIS PEU CONTRAIGNANTS EN 2017	11
3. UNE REDISTRIBUTION DES BÉNÉFICES AUX ASSURÉS DE PLUS EN PLUS DIFFÉRENCIÉE	13
3.1. Augmentation de l'hétérogénéité dans les revalorisations entre 2015 et 2016.....	14
3.2. Caractérisation des stratégies de différenciation dans l'attribution de participation aux résultats.....	15
INDEX DES GRAPHIQUES	17
INDEX DES TABLEAUX	17

Synthèse générale

Dans le contexte de taux d'intérêt bas persistants, le niveau des revalorisations attribuées par les organismes d'assurance aux polices d'assurance-vie et aux bons de capitalisation appelle une vigilance particulière de l'autorité de supervision, tant au regard du contrôle prudentiel que de la bonne exécution des termes contractuels et des dispositions afférant à la participation aux résultats.

Le taux de revalorisation moyen des fonds euros des contrats individuels (y compris groupes ouverts) **s'élève à 1,83 % au titre de 2017** (net de prélèvements sur encours et avant prélèvements sociaux), après 1,93% pour 2016 et 2,27% pour 2015. Si la baisse observée est moindre en 2017 que les années précédentes, elle suit la baisse des rendements de l'actif (-7 points de base), les assureurs continuant à doter la provision pour participation aux bénéfices.

S'agissant des garanties octroyées, le taux technique moyen rattaché aux contrats d'assurance-vie individuels a fortement diminué depuis 2011 et s'établit cette année à 0,44% en ligne avec l'évolution des taux d'intérêt. Cette statistique ne rend cependant pas compte de la disparité des situations individuelles. Une vingtaine d'organismes apparaît ainsi exposée au risque de garantie de taux avec un taux technique moyen supérieur à 1,5% (et correspondant à 2,5% des provisions mathématiques totales). Une prolongation de la situation de taux bas pourrait fragiliser ces organismes en cas d'insuffisance de rendement de leurs actifs.

L'étude est par ailleurs complétée par une analyse des stratégies de différenciation adoptées par les organismes d'assurance en France en termes de revalorisation. Les revenus financiers sont en effet redistribués aux assurés de façon discrétionnaire par les organismes, sans préjudice de dispositions contractuelles particulières. L'analyse montre ainsi un accroissement des disparités observées sur les taux de revalorisation, tendance qui semble s'infléchir en 2017. Les taux de revalorisation peuvent être plus ou moins différenciés au sein d'un même organisme ou d'un mode de commercialisation : les sociétés de bancassurance affichent les différences les plus marquées dans l'attribution des bénéfices des assurés.

Mots-clés : assurance-vie, revalorisation, intérêts techniques

Codes JEL : G22, G28, D14, D18

Étude réalisée par Gaëlle CAPITAINE avec la contribution d'Anne-Lise BONTEMPS-CHANEL, Charles-Henri CARLIER, Laure FREY et Christophe GIRAUD

Introduction : Enjeux et sources de l'étude

Malgré une baisse marquée de la collecte sur les supports d'assurance-vie en euros rachetables, l'assurance-vie reste en termes d'encours le placement privilégié des ménages français (1 171 milliards à fin 2017 pour les contrats en euros). Le marché de l'assurance-vie, demeure dynamique en France, et est tiré sur les années récentes par la collecte en unités de compte.

Depuis 2008, l'Autorité de contrôle recueille les taux techniques et les taux de revalorisation de l'ensemble des contrats d'assurance-vie et de capitalisation du marché. La revalorisation est un élément clé pour l'attractivité commerciale des produits mais également dans le pilotage financier d'un organisme, les bénéfices non immédiatement attribués étant portés en provision pour participation aux bénéficiaires. Cette provision permet de lisser à travers le cycle financier les revalorisations attribuées, les sommes y étant portées devant toutefois être reprises dans les huit ans suivant leur dotation.

Cette étude annuelle s'inscrit dans l'ensemble des actions menées par l'ACPR dans le cadre de l'environnement de taux bas. Elle participe également de l'information comparative de la clientèle sur les développements généraux du marché.

Les données présentées dans cette étude sont relatives à un échantillon de 97 organismes ayant commercialisé en 2017 des produits individuels (y compris contrats à groupes ouverts) – soit 20 536 versions de contrats. Les encours correspondant s'élèvent à 1 171 milliards d'euros.

Les statistiques présentées dans cette étude peuvent différer de celles publiées dans [l'Analyses et Synthèses n°84 : Revalorisation 2016 des contrats d'assurance-vie et de capitalisation – engagements à dominante épargne et retraite individuelle](#). Des remises ou corrections postérieures à la publication et apportées par certains organismes d'assurance en sont à l'origine.

Encadré : Les produits d'épargne et de retraite individuelle concernés par l'étude

Typologie des contrats

Le champ des contrats couverts par l'étude correspond à ceux des catégories 1, 2, 4 et 5 de l'article A.344-2 du code des assurances, les catégories équivalentes étant considérées s'agissant des organismes relevant du code de la mutualité ou du code de la sécurité sociale :

- catégorie 1 : contrats de capitalisation à prime unique (ou versements libres) ;
- catégorie 2 : contrats de capitalisation à primes périodiques ;
- catégorie 4 : contrats individuels d'assurance-vie à prime unique ou versements libres (y compris groupes ouverts) ;
- catégorie 5 : contrats individuel d'assurance-vie à primes périodiques (y compris groupes ouverts).

Pour des raisons techniques, les contrats de la catégorie 13 (dits euro-croissance) ne sont pas intégrés au périmètre cette année, contrairement à 2016..

Nature des contrats

Les contrats à prime unique correspondent à des versements en une seule fois des fonds au moment de la souscription ; les contrats à versements libres permettent à l'assuré d'effectuer des versements à tout moment sur son contrat. Ils se distinguent ainsi des contrats à primes périodiques pour lesquels des versements sont attendus à échéance régulière.

Contrairement aux contrats d'assurance-vie (catégories 4 et 5), les contrats de capitalisation (catégories 1 et 2) ne comportent pas d'aléa lié à la durée de vie humaine.

Il est entendu par groupe ouvert toute association ou tout groupement formé en vue de la souscription de contrats d'assurance de personnes ouvert aux

adhésions individuelles, à la différence des assurances collectives qui s'adressent à des groupes fermés d'adhérents (par exemple, les salariés d'une entreprise les membres d'une même profession). La revalorisation de ces derniers fait l'objet d'une publication dédiée.

1. La baisse des revalorisations se poursuit en 2017

1.1. Une baisse modérée en comparaison aux diminutions des années précédentes

1.1.1 Une baisse des taux de revalorisation de 10 bp en moyenne

Conséquence directe de l'environnement de taux bas et suite aux messages répétés des autorités de contrôle, les organismes d'assurance ont diminué les taux servis aux assurés de façon significative ces cinq dernières années. Le taux de revalorisation des contrats d'épargne et de retraite individuels a de nouveau baissé en 2017 et s'établit à **1,83%**, mais cette année marque un infléchissement par rapport aux années précédentes. En effet, la baisse s'établissait à environ 30 bp tous les ans depuis 2014, contre seulement 10 bp en 2017.

Tableau 1
Tendance de la revalorisation moyenne entre 2016 et 2017

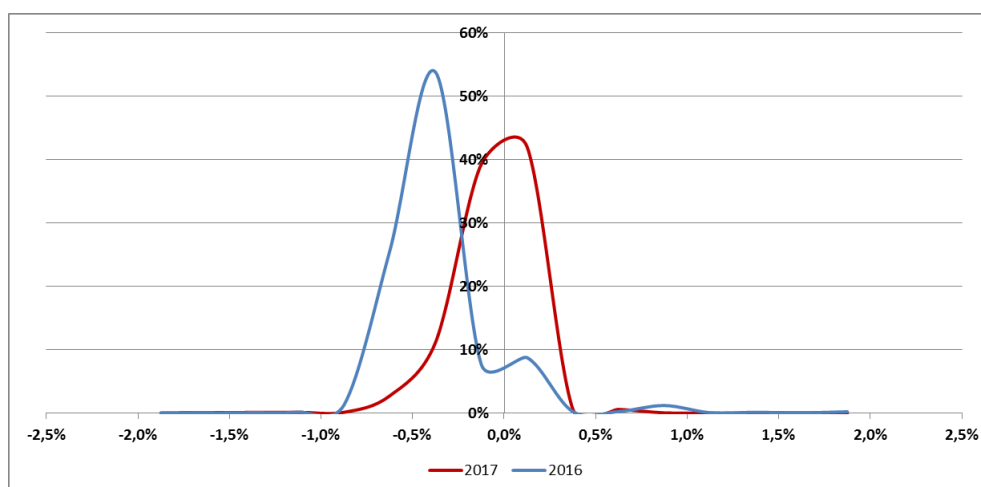
Encours pour lesquels, de 2016 à 2017, le taux de revalorisation ...	PM moyennes (en milliards d'euros)	Encours (en %)	Taux moyen (en %)	
			2017	2016
a baissé	639,7	55%	1.77%	2.05%
est resté inchangé	291,4	25%	2.07%	2.06%
a augmenté	241,9	21%	1.68%	1.53%
Total Marché	1 173,0	100%	1,83%	1,94%

Source : états nationaux spécifiques remis à l'ACPR

1.1.2 Un resserrement des revalorisations autour de la moyenne en 2017

La part des encours ayant subi une baisse de revalorisation en 2017 est limitée (cf. tableau 1) par rapport à 2016 et aux années précédentes (respectivement 55% contre 89%, 90% et 92%). Par ailleurs une très faible part des encours (0,9%) a connu une baisse de plus de 0,5%. A l'inverse, la part des encours ayant bénéficié d'une hausse de taux de revalorisation est relativement importante (21%) comparativement aux observations passées et les encours ayant bénéficié d'une hausse supérieure à 0,5% représentent 4,5% des encours totaux. L'évolution des taux moyens servis sur ces contrats montre cependant qu'il s'agit dans un cas comme dans l'autre d'une normalisation de situations particulières (rappel vers la moyenne – cf. Graphique 1). Les contrats dont le taux de revalorisation a le plus augmenté (respectivement baissé) en 2017 avaient faiblement été (respectivement fortement) revalorisés en 2016 et sont en moyenne revalorisés à un niveau inférieur (respectivement supérieur) à la moyenne du marché en 2017.

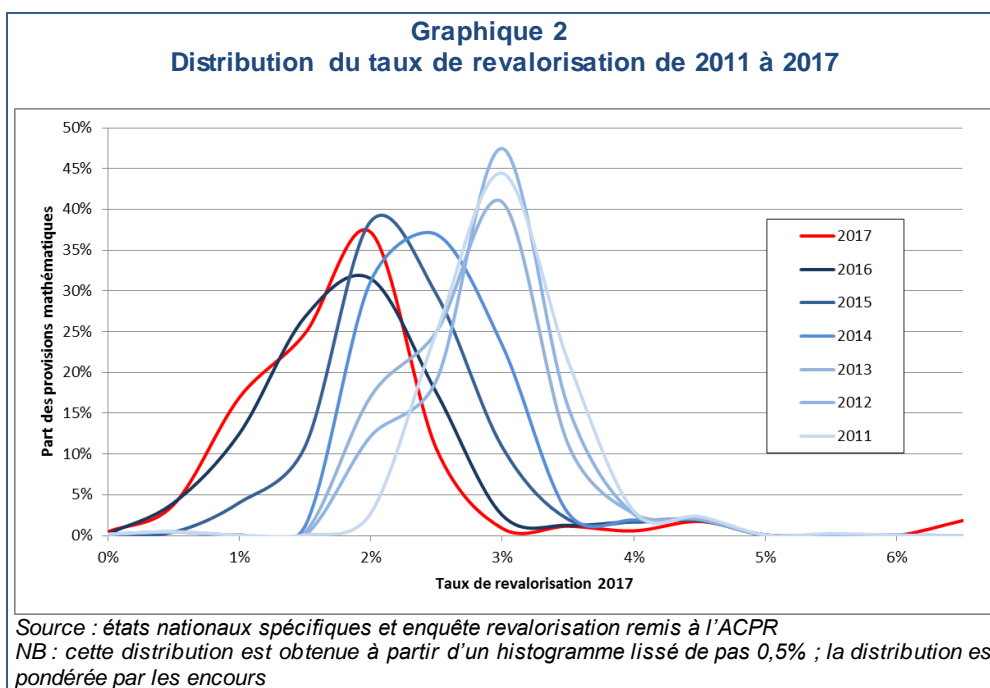
Graphique 1
Distribution de la variation de revalorisation



Source : états nationaux spécifiques remis à l'ACPR

NB : cette distribution est obtenue à partir d'un histogramme lissé de pas 0,25% ; la distribution est pondérée par les encours

Ainsi, les revalorisations des contrats individuels se sont resserrées en 2017 autour de la moyenne (cf. Graphique 2) : environ 37,3% des encours ont été revalorisés à un taux autour de 2% (entre 1,75% et 2,25%), alors que la part de revalorisations proches de la moyenne était seulement de 31,5% des encours en 2016. Par ailleurs, les revalorisations des contrats individuels observées depuis 2011 confirment l'existence de politiques de différenciation fortes de la part des acteurs du marché. Cette différenciation semble s'être légèrement infléchie en 2017. En revanche, la part des encours les mieux rémunérés reste stable année après année. La rémunération de ces contrats est en effet contrainte par des taux techniques élevés : alors que, sur l'ensemble des contrats, 91% des provisions mathématiques sont revalorisées à un taux supérieur au taux technique, cette part tombe à seulement 4,15% pour les contrats dont le taux technique est supérieur ou égal à 4%.



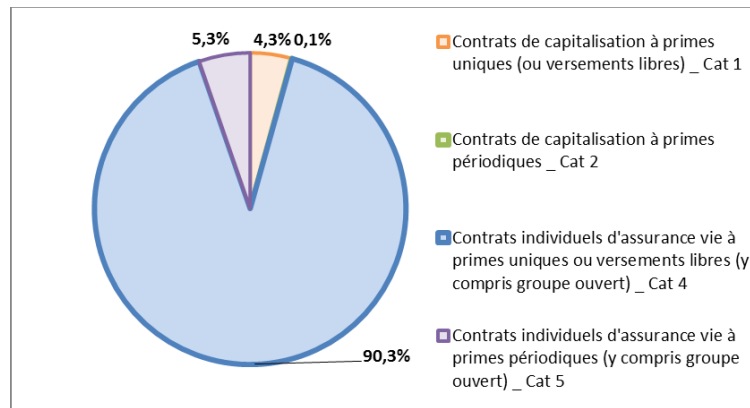
1.2. Des évolutions différenciées des taux de revalorisation selon les types d'organismes et de contrats

La baisse des taux de revalorisation nets moyens est observée sur tous les types de contrats et tous les types d'organismes mais une analyse plus fine permet de différencier l'évolution selon le type d'assureur et la catégorie de contrat.

1.2.1. Baisse des taux de revalorisation sur tous les types de contrats

Compte tenu de leur poids prépondérant en termes de provisions mathématiques, les contrats d'assurance-vie à prime unique ou versements libres (catégorie 4) contribuent le plus fortement aux évolutions observées sur l'ensemble du marché (cf. Graphique 3).

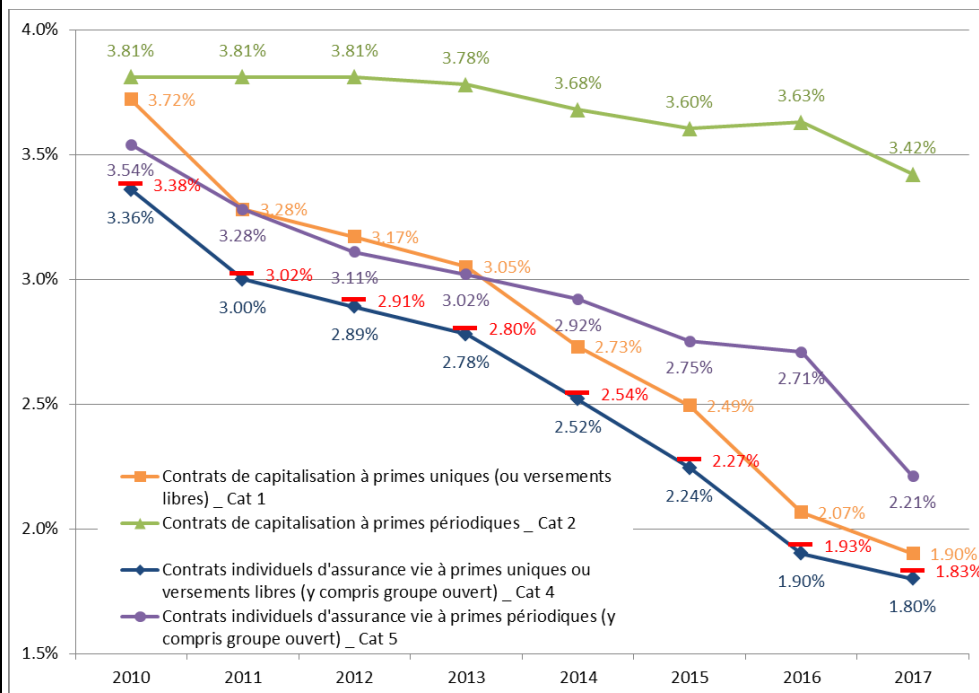
Graphique 3
Répartition des provisions mathématiques par catégorie de contrat



Source : états nationaux spécifiques remis à l'ACPR

Le taux de revalorisation net moyen observé sur les contrats de la catégorie 4 est historiquement le plus faible (1,80% en 2017). Par ailleurs, alors que, ces dernières années, la baisse des taux de revalorisation était moins marquée pour les contrats à primes périodiques (catégories 2 et 5) que pour les contrats à primes uniques, elle est plus importante en 2017 (Graphique 3).

Graphique 4
Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques par catégorie de contrat



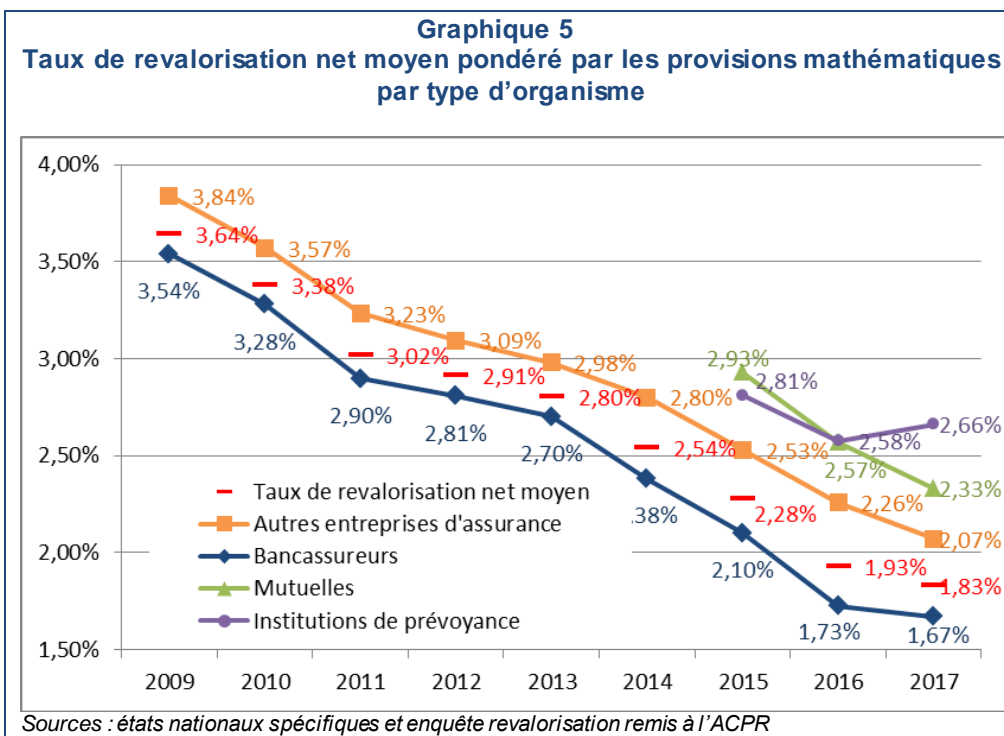
Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

NB : La baisse très forte du taux de revalorisation de la catégorie 2 n'est pas statistiquement établie, un organisme ayant des encours importants dans cette catégorie n'ayant pas effectué de remise en 2017.

1.2.2. Des taux de revalorisation plus bas chez les bancassureurs

Les bancassureurs concentrant 62% des encours de l'assurance-vie et de capitalisation, leurs choix de revalorisation ont une incidence déterminante sur le taux moyen observé sur le marché. En 2017, les bancassureurs ont moins baissé leurs taux de revalorisations (7 bp) que le reste du marché, mais offrent des taux plus bas que la moyenne du marché. L'évolution à la baisse des taux nets servis

est observée cependant chez l'ensemble des familles d'acteurs du marché depuis plusieurs années (cf. Graphique 5).



Les mutuelles et les autres entreprises d'assurance (distribuant via des canaux non bancaires) suivent le mouvement de baisse des taux de revalorisation nets tout en servant un taux supérieur à la moyenne du marché sur l'ensemble de la période sous revue.

Jusqu'à présent¹, les autres entreprises d'assurance pouvaient servir une rémunération plus élevée en s'appuyant sur un taux de rendement de l'actif (TRA) légèrement supérieur par rapport au reste du marché (cf. tableau 2) mais ce taux a baissé en 2017. En conséquence, ces organismes ont plus baissé le taux de revalorisation que les bancassureurs (respectivement -0,27% et -0,19% entre 2016 et 2017). Le résultat financier n'est cependant qu'un critère parmi d'autres dans les décisions de revalorisation : le niveau de revalorisation des années passées ou encore celui du provisionnement de la participation aux bénéfices permettent aux organismes de lisser dans le temps les taux servis.

Tableau 2
Taux de rendement de l'actif en 2016 et 2017

	Autres entreprises d'assurance	Bancassureurs	Mutuelles	Institutions de prévoyance
TRA 2017	2.89%	2.83%	3.77%	2.91%
TRA 2016	3.01%	2.85%	2.54%	2.69%

Sources : états nationaux spécifiques remis à l'ACPR

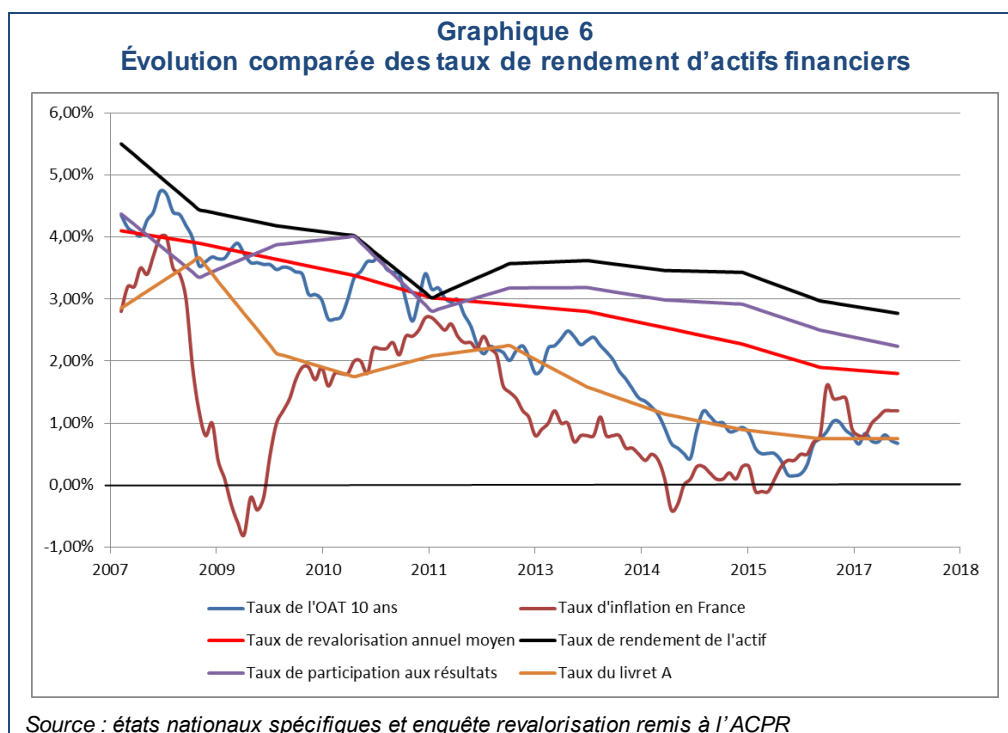
Enfin, le taux moyen de revalorisation des contrats souscrits auprès d'institutions de prévoyance a, à l'inverse, augmenté en 2017 par rapport à 2016. Sur ce marché peu développé (les provisions mathématiques de ces entités ne s'élevant qu'à 95 millions d'euros), le comportement d'un seul acteur de taille significative suffit à influencer la moyenne de l'ensemble de l'échantillon.

¹ Voir sur le sujet l'Analyses et Synthèses n° 78 – Assurance-vie en France et environnement de taux bas

1.3. Une baisse qui reflète l'environnement économique

La baisse des taux de revalorisation des contrats d'assurance-vie individuels et assimilés s'inscrit dans un contexte marqué par la persistance de taux d'intérêt bas, illustré dans le graphique 6 par la diminution du taux de l'OAT 10 ans. Alors qu'entre 2012 et 2016, le différentiel entre le taux de revalorisation moyen et le taux de l'OAT 10 ans allait croissant, en 2017 cet écart s'est réduit un peu en dessous de 1%. Le taux de revalorisation suit l'évolution du taux de rendement de l'actif, la participation aux résultats non servie sous forme de revalorisation étant mise en réserve par les organismes d'assurance. Conformément aux préconisations de l'ACPR, afin d'augmenter la résilience en cas de remontée rapide des taux, les dotations des provisions pour participation aux bénéfices ont été significatives ces dernières années. Ainsi le niveau de provisionnement de la participation aux bénéfices continue d'augmenter en 2017 pour s'établir à 3,9% des provisions d'assurance-vie².

La remontée des taux, en revanche, pourrait peser à terme sur l'attractivité des produits d'assurance-vie si les assureurs ne parviennent pas à suffisamment rémunérer les contrats pour maintenir un différentiel attractif pour les assurés, comme c'est le cas aujourd'hui. Les assurés pourraient juger plus rentable ou plus sûr de transférer leur épargne vers des produits concurrents : en 2016 comme en 2017, 96% des provisions mathématiques ont été revalorisés à un taux au moins égal à 0,75% (palier juste supérieur au taux de rémunération du livret A), contre presque 100% les années précédentes.



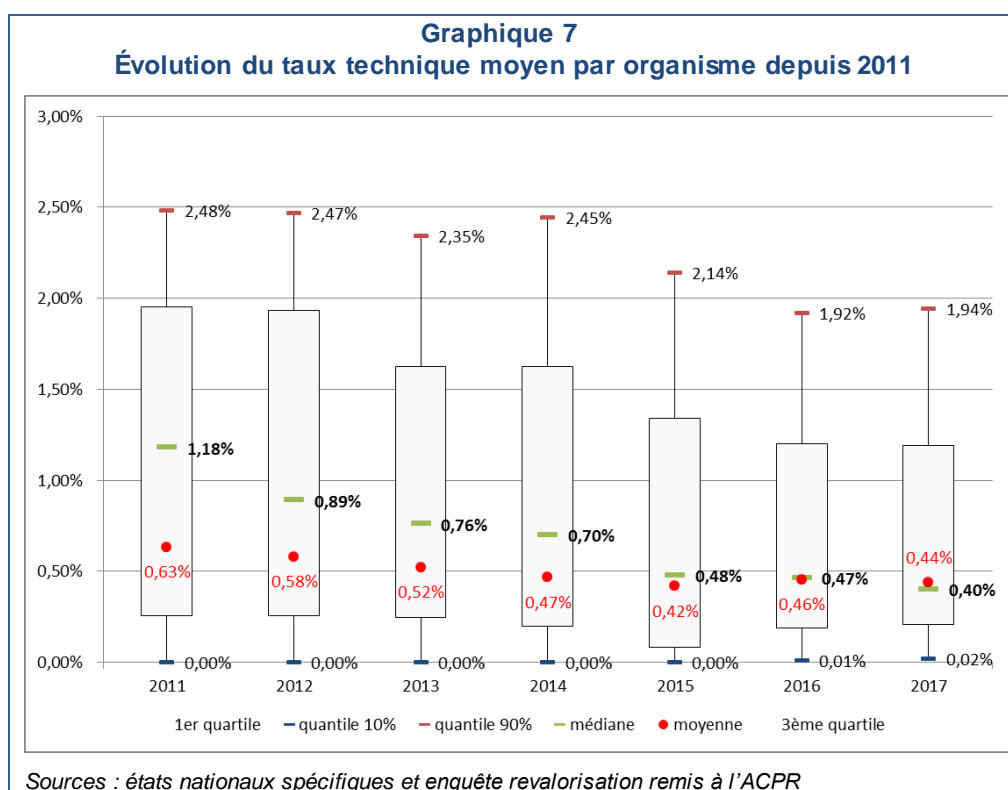
² Le stock de PPB est calculé sur l'échantillon des 16 principaux assureurs-vie.

2. Des niveaux de revalorisation minimale garantis peu contraignants en 2017

Dans le contexte de taux d'intérêt durablement bas, les contraintes existantes pour les assureurs en termes de revalorisation sont déterminantes pour la soutenabilité des garanties octroyées.

Le taux technique en assurance-vie est défini comme le taux d'escompte financier auquel les contrats sont tarifés. Pour les contrats d'épargne, le taux technique fonctionne comme une garantie viagère : il correspond à un taux minimum de revalorisations garanties. Il est fixé au moment de la souscription et limité par la réglementation applicable à cette date (A132-1 du Code des Assurances). Aucune imputation de prélèvements n'est effectuée pour déterminer le taux technique déclaré dans les états nationaux spécifiques utilisés.

Le taux technique moyen rattaché aux contrats d'assurance-vie individuels a fortement diminué depuis 2011 et s'établit en 2017 à 0,44%³. Au total, le taux technique constitue donc une contrainte faible et en pratique non saturante pour déterminer le taux de revalorisation du marché. Ce constat moyen masque cependant des disparités significatives entre les différents acteurs du marché. Ainsi, une vingtaine d'organismes présente un taux technique moyen supérieur à 1,5% (soit 2,5% des provisions mathématiques totales) ce qui représente, pour ces organismes, une contrainte matérielle dans un environnement de taux bas. Au niveau du marché, l'impact reste cependant limité.



La faible contrainte du taux technique sur l'ensemble du marché s'illustre par le fait que les contrats bénéficient en majorité d'un taux de revalorisation supérieur au taux technique, en particulier pour ceux dont le taux technique est faible (cf. tableau 3).

³ L'augmentation du taux technique moyen observée entre 2015 et 2016 pourrait résulter d'une modification des conventions de reporting de certains organismes, à la demande de l'ACPR, suite à l'assurance qualité des données menée en 2016. Certains assureurs français renseignaient en effet les prélèvements sur encours en déduction des taux techniques.

Tableau 3
Part des contrats dont le taux de revalorisation est supérieur au taux technique par tranche de taux technique

		Egal à 0%	< à 1%	Entre 1% et 2%	Entre 2% et 3%	> à 3%
2016	Encours (en millions d'euros)	816 426	169 633	39 945	52 011	64 653
	%	99,8%	99,7%	80,0%	19,7%	12,8%
2017	Encours (en millions d'euros)	795 484	209 485	36 417	42 279	63 651
	%	99,6%	98,7%	80,6%	13,0%	12,2%

Sources : états nationaux spécifiques remis à l'ACPR

Aide à la lecture :

- En 2016, les encours dont le taux technique est égal à 0% s'élèvent à 816 426 millions d'euros. 99,8% de ces encours ont un taux de revalorisation supérieur au taux technique. En 2017, 99,6% des encours dont le taux technique était égal à 0% avaient bénéficié d'un taux de revalorisation supérieur au taux technique.
- En 2017, les encours dont le taux technique est supérieur à 3% s'élève à 63 651 millions d'euros. 12,2% de ces encours ont un taux de revalorisation supérieur au taux technique.

3. Une redistribution des bénéfices aux assurés de plus en plus différenciée

Le taux de revalorisation moyen des fonds généraux du marché français constitue le meilleur indicateur résumant les revalorisations attribuées lors d'un exercice. Néanmoins, derrière la valeur de cet indicateur et son évolution, la revalorisation peut être distribuée de façon très différente aux assurés. Ceux bénéficiant de taux techniques élevés peuvent ne percevoir aucune évolution du taux de revalorisation, ce dernier étant en général très proche du taux technique (cf. partie 2). Le montant de revalorisation étant calculé pour le fonds général dans son ensemble, c'est le reste des assurés qui supporte la baisse moyenne tendancielle des revalorisations.

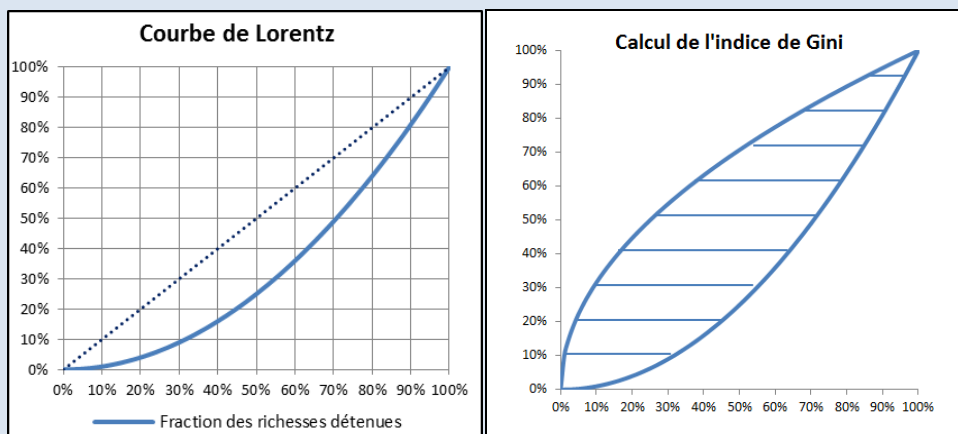
Ce constat appelle à compléter l'analyse basée sur l'évolution du taux de revalorisation moyen par des éléments sur l'hétérogénéité et la différenciation des revalorisations.

Encadré méthodologique : adaptation de l'indice de Gini

L'indice de Gini est une mesure de la dispersion d'une variable aléatoire introduite par le statisticien italien Corrado Gini. Il est couramment utilisé pour mesurer les inégalités de revenus ou de détention des richesses au sein d'une population.

L'indice de Gini est fondé sur la courbe de répartition des richesses au sein d'une population (ou courbe de Lorenz), représentation graphique de la fonction qui à la fraction x la plus pauvre de la population associe le pourcentage des richesses R_x qu'elle détient. Par construction, la courbe se situe sous la première bissectrice ; elle est croissante et convexe. L'indice de Gini correspond au double de la surface située entre la première bissectrice et la courbe de répartition des richesses, soit la surface hachurée dans le graphique de droite ci-dessous. Sa valeur s'établit donc entre 0 et 1.

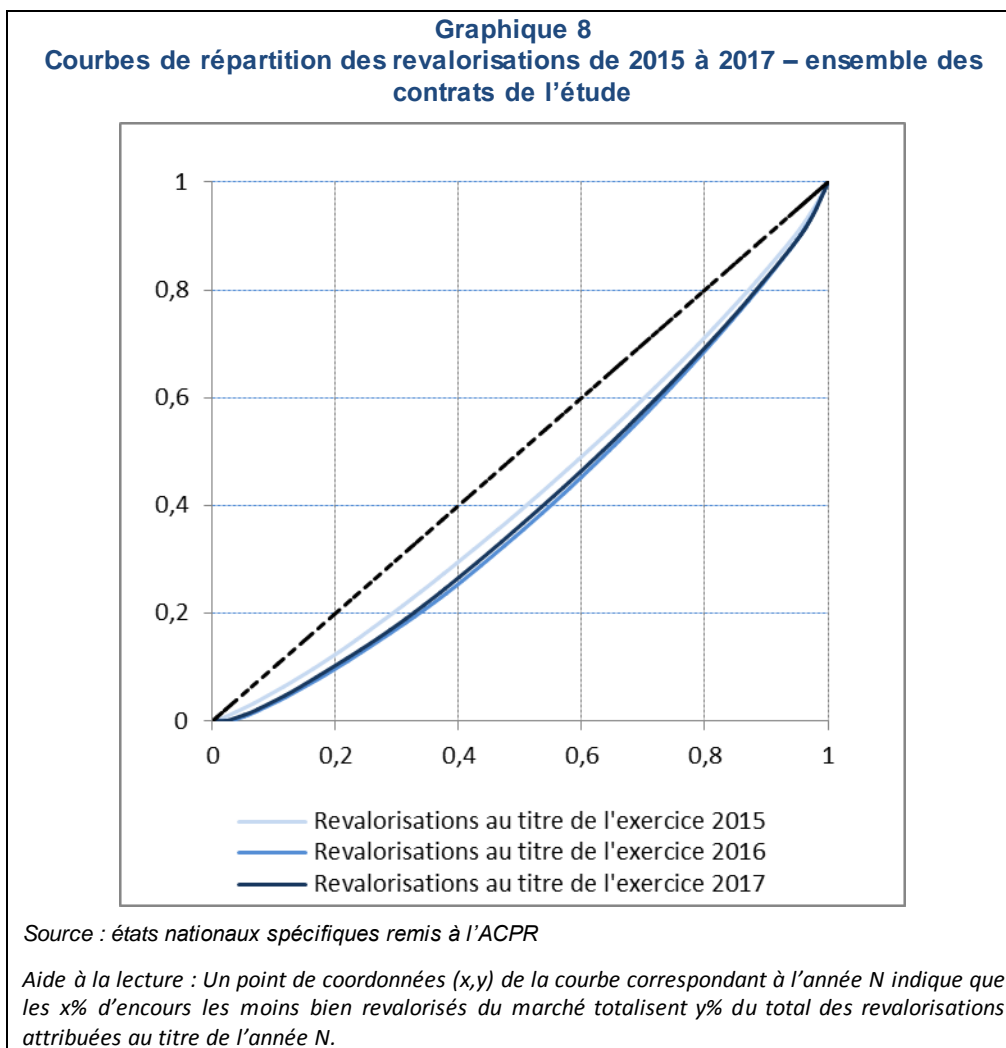
Plus l'indice de Gini est élevé, plus la courbe de Lorenz est écartée de la première bissectrice et plus la répartition des richesses est inégalitaire. Un indice de Gini égal à 0 correspond à une équi-répartition des richesses ; une valeur de 1 correspond à la situation dans laquelle un individu détient la totalité des ressources.



L'hétérogénéité des revalorisations servies sur le marché français a été mesurée sur la base d'une adaptation de l'indice pour l'étude. Les courbes de Lorenz sous-jacentes à l'indice ont été construites sur la base d'une population constituée des provisions mathématiques et non des contrats. Cette convention permet de mettre en évidence les différences de revalorisations obtenues à même montant de provision mathématique investie, sans que l'hétérogénéité des encours détenus par les assurés ne forme un biais.

3.1. Augmentation de l'hétérogénéité dans les revalorisations entre 2015 et 2016

Après un écartement très net de la première bissectrice en 2016 par rapport à l'année 2015, la courbe de répartition des revalorisations relative à l'année 2017 se stabilise. Le niveau d'écart de revalorisations entre les contrats sur le marché français est très important. Au titre de l'exercice 2017, les 10% des contrats les moins bien revalorisés se voient ainsi attribuer 4,52% du total des revalorisations, alors que les 10% les mieux rémunérés en obtiennent 18,68%, soit un écart de 1 à 4 entre ces deux populations. La moitié la moins bien rémunérée des encours ne concentre quant à elle que 36,57% des revalorisations.



Les revalorisations en 2016 et en 2017 s'établissent à un niveau de disparité supérieur à celui de 2015. L'indice de Gini a augmenté de 5,62 points de 2015 à 2016, avant de revenir à 1,77 point de moins en 2017 (cf. tableau 4). Sont vraisemblablement responsables de cette rupture, l'avantage différentiel de plus en plus significatif des taux techniques élevés ainsi que les stratégies des assureurs de différenciation des revalorisations entre assurés en environnement de taux bas. Sur ce dernier point, en effet, la promotion commerciale très appuyée depuis deux ans des unités de compte se concrétise chez beaucoup d'organismes par une rémunération à un niveau supérieur des encours en euros des assurés détenant une proportion importante de leur épargne en unités de compte par rapport à ceux n'en détenant pas ou peu.

Tableau 4
Indices de Gini sur la répartition des revalorisations depuis 2011

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Indice de Gini	9.00%	9.74%	10.37%	12.15%	16.11%	21.73%	19.96%
Nombre de lignes en base	9 468	9 142	10 374	10 937	20 477	20 533	20 533

Source : enquête Taux de revalorisation et états nationaux spécifiques remis à l'ACPR

Il n'est pas possible d'interpréter statistiquement les calculs effectués avant 2014. L'indice de Gini calculé augmente en effet mécaniquement avec la finesse de la segmentation et la démultiplication du nombre de lignes en base depuis le passage aux états nationaux spécifiques (indices calculés de 2011 à 2014) pourrait être responsable du saut observé de 2014 à 2015.

3.2. Caractérisation des stratégies de différenciation dans l'attribution de participation aux résultats

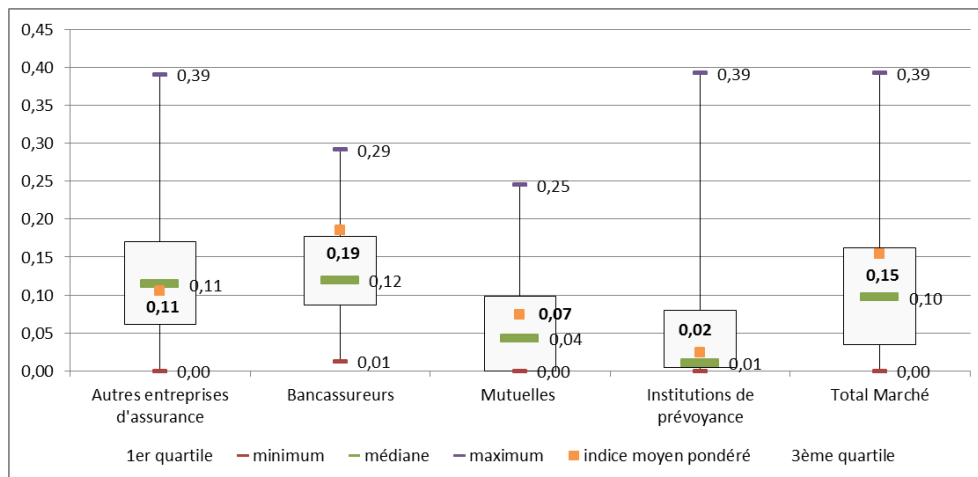
L'estimation des disparités de revalorisation sur l'ensemble des contrats adossés à un fonds euro en France intègre en réalité deux effets de natures différentes :

- un effet « inter » sociétés : des sociétés différentes revalorisent en moyenne à des niveaux différents leurs polices, parce qu'elles ont des ressources financières (rendement de l'actif, provision pour participation aux bénéficiaires) différentes, qu'elles ont une politique de mise en réserve des bénéficiaires plus ou moins attentiste ou encore que des clauses contractuelles spécifiques leur imposent des conditions de redistribution de la participation aux bénéficiaires plus généreuses que la réglementation ;
- un effet « intra » sociétés : les assurés d'une même société d'assurance n'obtiennent pas la même revalorisation, alors qu'aucune disposition réglementaire ne contraint à de la disparité s'agissant du fonds général – les dispositions contractuelles peuvent y suppléer.

La dimension « intra » mesure donc le seul effet de la politique d'administration des contrats en termes de différenciation des rémunérations servies aux assurés. Le calcul d'indices de Gini par société permet d'isoler cet effet. Ainsi, une société dont l'indice de Gini excède l'indice de Gini de marché – qui mêle le double « intra » et « inter » sociétés – aura une politique de différenciation des revalorisations beaucoup plus marquée.

Le graphique 9 permet de mesurer à quel point les stratégies de différenciation dans l'attribution de revalorisations peuvent différer d'un organisme à l'autre. En particulier, 16 organismes ont un indice de Gini inférieur à 1%, c'est-à-dire correspondant à une équité presque complète entre les assurés, alors que 15 organismes ont un indice de Gini au-delà de 20%.

Graphique 9
Indices de Gini par organisme d'assurance considérés individuellement sur
les revalorisations attribuées au titre de l'exercice 2017



Source : états nationaux spécifiques remis à l'ACPR

Les sociétés de bancassurance, bien que contraintes par un taux technique moyen inférieur au reste du marché, apparaissent pratiquer les différenciations les plus marquées dans l'attribution des bénéfices aux assurés. À l'opposé, les organismes relevant du code de la sécurité sociale ou du code de la mutualité ont des indices de Gini faibles voire très proches de zéro, reflétant une attribution des revalorisations plus homogène entre les assurés.

Index des graphiques

GRAPHIQUE 1	Répartition des provisions mathématiques en fonction de la différence entre le taux de revalorisation N et N-1	6
GRAPHIQUE 2	Densité du taux de revalorisation de 2011 à 2017	7
GRAPHIQUE 3	Répartition des encours de provisions mathématiques par catégorie de contrat	8
GRAPHIQUE 4	Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques par catégorie de contrat	8
GRAPHIQUE 5	Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques par type d'organisme	9
GRAPHIQUE 6	Impact macroéconomique sur la tendance de la revalorisation	10
GRAPHIQUE 7	Évolution du taux technique par organisme depuis 2011 ...	11
GRAPHIQUE 8	Courbes de répartition des revalorisations de 2015 à 2017 – ensemble des contrats de l'étude	14
GRAPHIQUE 9	Indices de Gini par organisme d'assurance considérés individuellement sur les revalorisations attribuées au titre de l'exercice 2017	16

Index des tableaux

TABLEAU 1	Tendance de la revalorisation moyenne entre 2014 et 2015	6
TABLEAU 2	Taux de rendement de l'actif par type d'organisme entre 2016 et 2017	9
TABLEAU 3	Part des contrats dont le taux de revalorisation est supérieur au taux technique par tranche de taux technique	12
TABLEAU 4	Indices de Gini sur la répartition des revalorisations depuis 2011	15



BANQUE DE FRANCE

4 place de Budapest
CS 92459
75436 PARIS CEDEX 09
Téléphone: 01 49 95 40 00
Site internet : <https://acpr.banque-france.fr/>